

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°48/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
03/04/2024
Date d'affichage :
03/04/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 37
33 Titulaires, 4
Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

**OBJET : LOI APER : DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATIONS
AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE****Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire au titre du 1° du I de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables oblige plus que jamais les territoires à se doter d'une vision stratégique prospective en matière d'énergies renouvelables qui soit en cohérence avec leur politique d'aménagement et de transition écologique, ainsi que de la valorisation de leur cadre de vie et paysager ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Décide de prendre acte de la tenue du débat communautaire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024

Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.